

Commune de Monstreux.

Plan

du sentier N° 33 de l'Atlas des chemins vicinaux, traversant deux prairies et une avenue appartenant à Leroy, frère et sœurs, et dont la suppression est demandée par l'administration de la dite commune.

Légende.

Le sentier à supprimer N° 33 mesure 422 mètres 80 centimètres de long sur un mètre 65 centimètres de large, soit en superficie six ares 98 centiares.

Certifié exact par le géomètre-juré, soussigné.

Nivelles, le 8 décembre 1841.

C. Fournier

En vue l'admon. Com. le
Par ordonnance, Le Bourgmestre
desultaire, Grandjean
et sœur



En vertu de l'arrêté de la Commission
de ce jour. N^o 216 149 B. 22828.

Bruxelles, le 24 avril 1872.

La Députation Permanente

Par Ordonnance:

L. Président,

Not L. Greffier Provincial

Le Député délégué,

Pierre Vandenberghe